

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
SSIAP 3	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/11/2025

RECYCLAGE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A LA PERSONNE DE NIVEAU 3



Durée :
21 Heures réparties sur 3 jours de 07 heures



Obligations réglementaires :
Respect des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 02 mai 2005 relatif à la formation des chefs de service de sécurité Incendie et d'assistance à la personne.



Nombre de candidats :
04 candidats minimum à 12 candidats maximum par session afin de préserver les meilleures conditions d'apprentissage



Lieu :
En Présentiel :
Organisme de Formation CONVERGENCE FORMATION



SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
SSIAP 3	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/11/2025

AVANT PROPOS :

Convergence Formation est agréé à dispenser la formation SSIAP. Numéro d'agrément 0047-2023 délivré par le SDIS 06 et par autorisation préfectorale du département des Alpes Maritimes.

DESCRIPTION :

Les personnels des services de sécurité incendie, en exercice conformément à l'article 7 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé conformément aux dispositions du présent arrêté. Pour bénéficier de ce recyclage, les chefs de service ne doivent pas avoir dépassé la date anniversaire des 3 ans sur leur diplôme ou précédent recyclage ou doivent justifier d'au moins 1 607 heures d'activité de chef de service sécurité incendie, durant les trente-six derniers mois. A l'issue du stage, une attestation est délivrée par le centre de formation.



Public et Prérequis

- Être titulaire d'une formation secourisme SST ou PSC1, AFPS, PSE1 en cours de validité.
- Être titulaire du diplôme SSIAP 3



Accessibilité

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap.
Contactez-nous pour plus d'informations.



Objectifs

Maintenir ses compétences et prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques



Délai d'acceptation de la convention d'entrée en formation

Le candidat à la formation Recyclage SSIAP 3 bénéficie de 14 jours pour acceptation de sa convention d'entrée en formation.



Formateurs

Tous les formateurs justifient des compétences et autorisations spécifiques pour intervenir dans la formation SSIAP. L'expérience et les qualifications des formateurs sont conformes aux exigences de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif à la profession, aux modalités de formation et aux conditions pour exercer.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
SSIAP 3	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/11/2025



Programme

La formation en vue de l'obtention du Recyclage SSIAP 3 comprend 7 parties distinctes :

Séquence	Descriptif	21H00
Séquence 1	Réglementation	04H00
Séquence 2	Notions de droit civil et pénal	02H00
Séquence 3	Fonction de maintenance	02H00
Séquence 4	Etude de cas	04H00
Séquence 5	L'accessibilité des personnes handicapées	02H00
Séquence 6	Analyse des risques	04H00
Séquence 7	Moyens de secours	03H00



Matériels pédagogiques

Salles équipées d'écrans connectés, rétroprojecteurs et tableau blanc.

Système Quizzbox et manettes pour entraînement QCM et examen

Supports de cours remis aux participants.

Tout le matériel nécessaire à la formation spécifique du SSIAP conformément à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié (articles matériels affectés aux plateformes pédagogiques).



Evaluation

Évaluation formative continue sous forme de devoirs à questions ouvertes/QCM/exercices pratiques, évaluations orales, recherches réglementations, étude de cas, notice de sécurité.



Obtention de l'attestation

L'obtention de l'attestation du RAN ne sera possible que si l'ensemble des modules ont été suivis et tous les documents exigés en prérequis remis.